



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/11/2023

13 PRESENTS 1 ABSENTE

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, MM. BRULÉ, MILHOUD, Mmes DELPECH, BEDIN, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

ABSENTE : Mme GUTIERREZ, excusée

M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme PRADAL donne pouvoir à M. MILHOUD
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2023, adopté à l'unanimité.

• **Présentation APS école maternelle :**

Monsieur le Maire expose les dernières modifications apportées, dans le cadre de l'avant-projet sommaire, au de plan de la future école maternelle, faisant suite à la réunion avec les enseignants et agents territoriaux travaillant dans les locaux de l'école maternelle (inversion de pièces sur le plan, réduction / agrandissement de certaines pièces, modification portes d'accès aux classes...). Les élus sont favorables aux modifications proposées par les usagers, à l'exception de l'espace de rangement au niveau de la salle de motricité.

Corinne BARTHE suggère d'ajouter un robinet de puisage, à destination des agents en charge de l'entretien.

Boris MILHOUD demande quant à lui si une évacuation au sol est prévue dans les sanitaires pour les eaux usées. Cette remarque sera prise en compte.

Monsieur le Maire présente également les résultats en termes de consommation d'énergie, de coût d'exploitation et de maintenance et d'empreinte carbone de la solution technique pressentie en matière d'ossature à savoir une ossature maçonnée.

Concernant l'ossature, la solution maçonnée simple flux est retenue (seul Boris MILHOUD est favorable à une ossature bois).



Boris MILHOUD s'interroge par ailleurs sur le choix d'une pompe à chaleur air-eau, au détriment d'une pompe à chaleur air-air. Des élus se demandent également si le rafraîchissement conduira à une température acceptable lors de fortes chaleurs (par exemple une température de 26-27 C° sera-t-elle satisfaisante s'il fait 40 C° ou davantage dehors). Ne pas mettre de climatisations à proprement parler inquiète ainsi les élus sur les températures intérieures du bâtiment durant l'été, compte tenu des températures excessives que nous avons durant la période estivale. Monsieur le Maire indique que des précisions vont être demandées sur ce point au cabinet d'architectes.

Pour la toiture, des interrogations persistent sur le toit plat, son étanchéité et notamment la liaison qui sera à faire entre la toiture existante et le toit plat. Une solution technique est attendue dans le cadre de l'avant-projet définitif, notamment pour la liaison entre le toit existant et le toit plat.

Sur le choix des façades, les élus souhaiteraient ne pas les couvrir dans leur intégralité, mais plutôt alterner bardage (composite ou acier, en fonction de celui qui s'avère être le meilleur en termes d'empreinte carbone) et enduis ton pierre.

Pour l'entrée de l'école, les élus sont favorables à ce qu'elle soit colorée et ainsi bien visible de l'extérieur.

DÉLIBÉRATION N° 54/2023

OBJET : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION (DETR ET/OU FONDS VERT)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'école maternelle.

Ce projet consiste en la démolition partielle du bâtiment actuel, afin de conserver la partie centrale, et une reconstruction autour de ce noyau.

L'objectif de cette réhabilitation est d'une part de concevoir un bâtiment respectant les normes en matière d'isolation, de ventilation et d'étanchéité à l'air et remédiant au décalage de niveau présent dans les classes actuellement qui pose un problème d'accessibilité. L'optimisation du bâtiment recherchée dans ce projet devrait par ailleurs permettre de relocaliser les salles de classes à leur emplacement d'origine et ainsi libérer les locaux de l'ASLH qui accueillent actuellement le dortoir ainsi qu'une classe.

Après un travail de concertation mené avec le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), les élus et les utilisateurs de l'école maternelle, une consultation a été lancée et la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes François de la Serre.

Le coût global prévisionnel du projet est de 1 544 682 € HT soit 1 853 619 € TTC.

Les travaux débuteront en juin/juillet 2024 pour s'achever en juin 2025.

.../...



Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ce projet, la commune peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat, par l'intermédiaire de la Dotation d'équipement des territoires ruraux. En effet la commune est éligible ainsi que le projet en lui-même car relevant d'une des catégories d'opérations prioritaires fixées par la commission DETR, à savoir la catégorie des bâtiments scolaires.

Le projet peut aussi bénéficier d'une subvention au titre du Fonds vert car il s'inscrit dans le cadre de la rénovation énergétique d'un bâtiment public local.

Monsieur le Maire propose alors de déposer deux dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR et/ou du Fonds vert auprès de l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Subvention au titre de la DETR /Fonds vert	772 341 €
○ Subvention au titre du FACIL	150 000 €
○ Subvention au titre du FST	311 169 €
○ Financement de la commune	311 172 €

Total HT	1 544 682 €
----------	-------------

- **INSCRIRE** au Budget 2024 la part restant à la charge de la commune

DÉLIBÉRATION N° 55/2023

OBJET : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION (FACIL)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'école maternelle.

Ce projet consiste en la démolition partielle du bâtiment actuel, afin de conserver la partie centrale, et une reconstruction autour de ce noyau.

L'objectif de cette réhabilitation est d'une part de concevoir un bâtiment respectant les normes en matière d'isolation, de ventilation et d'étanchéité à l'air et remédiant au décalage de niveau présent dans les classes actuellement qui pose un problème d'accessibilité.

L'optimisation du bâtiment recherchée dans ce projet devrait par ailleurs permettre de relocaliser les salles de classes à leur emplacement d'origine et ainsi libérer les locaux de l'ASLH qui accueillent actuellement le dortoir ainsi qu'une classe.



Après un travail de concertation mené avec le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), les élus et les utilisateurs de l'école maternelle, une consultation a été lancée et la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes François de la Serre.

Le coût global prévisionnel du projet est de 1 544 682 € HT soit 1 853 619 € TTC.

Les travaux débuteront en juin/juillet 2024 pour s'achever en juin 2025.

Monsieur le Maire informe que la commune peut bénéficier d'une subvention du département par l'intermédiaire du Fonds d'aide aux communes et intercommunalités lot et garonnaises, subvention plafonnée à 150 000€, l'objectif de cette subvention étant de soutenir les projets structurants des territoires dans le cadre de la revitalisation et maintien de la vitalité des centres bourgs ou de la transition écologique.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du FACIL auprès du Conseil départemental du Lot et Garonne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Subvention au titre de la DETR/ Fonds vert	772 341 €
○ Subvention au titre du FACIL	150 000 €
○ Subvention au titre du FST	311 169 €
○ Financement de la commune	311 172 €

Total HT	1 544 682 €
----------	-------------

- **INSCRIRE** au Budget 2024 la part restant à la charge de la commune

DÉLIBÉRATION N° 56/2023

OBJET : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION (FST)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'école maternelle.

Ce projet consiste en la démolition partielle du bâtiment actuel, afin de conserver la partie centrale, et une reconstruction autour de ce noyau.

.../...



L'objectif de cette réhabilitation est d'une part de concevoir un bâtiment respectant les normes en matière d'isolation, de ventilation et d'étanchéité à l'air et remédiant au décalage de niveau présent dans les classes actuellement qui pose un problème d'accessibilité. L'optimisation du bâtiment recherchée dans ce projet devrait par ailleurs permettre de relocaliser les salles de classes à leur emplacement d'origine et ainsi libérer les locaux de l'ASLH qui accueillent actuellement le dortoir ainsi qu'une classe.

Après un travail de concertation mené avec le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), les élus et les utilisateurs de l'école maternelle, une consultation a été lancée et la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes François de la Serre.

Le coût global prévisionnel du projet est de 1 544 682 € HT soit 1 853 619 € TTC.

Les travaux débiteront en juin/juillet 2024 pour s'achever en juin 2025.

Monsieur le Maire informe que la commune peut percevoir de l'Agglomération d'Agen une subvention au titre du Fonds de solidarité territoriale, s'agissant d'un projet d'investissement relatif à des équipements communaux.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agglomération d'Agen.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du FST auprès de l'Agglomération d'Agen
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Subvention au titre de la DETR	772 341 €
○ Subvention au titre du FACIL	150 000 €
○ Subvention au titre du FST	311 169 €
○ Financement de la commune	311 172 €

Total HT 1 544 682 €

- **INSCRIRE** au Budget 2024 la part restant à la charge de la commune

DÉLIBÉRATION N° 57/2023

OBJET : RYTHMES SCOLAIRES – MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4 JOURS

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,



Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D521-12,

Vu la délibération de la Commune de Casteculier n°2021-15 en date du 8 mars 2021,

Vu les comptes rendus des écoles maternelle et élémentaire des 16 et 7 novembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible à titre dérogatoire et pour une durée maximale de 3 ans de décider d'aménager le temps scolaire sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, c'est ce qui avait été décidé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 mars 2021.

Lors du conseil d'école maternelle du 16 novembre et de celui de l'école élémentaire du 7 novembre, les deux assemblées se sont prononcées favorablement à la poursuite du rythme scolaire actuel, soit le maintien de la semaine à 4 jours.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de la semaine à 4 jours pour nos deux écoles.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- SE PRONONCER favorablement au maintien de la semaine à 4 jours pour les écoles maternelle et élémentaire publiques de la Commune de Casteculier, dès la rentrée de septembre 2024,
- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 58/2023

OBJET : AUTORISATION INVESTISSEMENT 2024

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Ainsi en attendant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, le montant budgétisé en dépenses d'équipement en 2023 était de 211 719 € et le quart de ces dépenses représente une somme de 52 929 €.

.../...



**LISTE DETAILLEE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SUR LA
DEMANDE D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 A
HAUTEUR DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOTEES EN 2023**

Budget communal	Autorisation montant des 25%
Chapitre 20	
2031	1000 €
Chapitre 21	
• Opérations non individualisées	
2112 Travaux de voirie	2 000 €
2118 Autres terrains	7 500 €
212 Agencements et aménagements de terrains	3 000 €
2135 Instal. géne. Agencements, aménagements	6 429 €
2158 Autre instal. Matérielles et outillages techniques	3 000 €
• Opération 11	
2131 Bâtiments publics	22 000 €
2132 Immeubles de rapport	1 000 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2 000 €
2184 Mobilier	2 000 €
2188 Autres immobilisations corporelles	3 000 €

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION N° 59/2023

**OBJET : LISTE CADRE DES BIENS MEUBLES A IMPUTER EN SECTION
D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires interministérielles n° INT/B87/0 0120C du 28 avril 1987 et du 1^{er} octobre 1992,

Vu l'article 47 de la Loi de Finances rectificative pour 1998 modifiant l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur au seuil fixé par arrêté interministériel,

.../...



Vu l'arrêté ministériel NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement,

Vu la circulaire NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local à laquelle est annexée la nomenclature actualisée des biens meubles,

Considérant que certains biens meubles revêtent un caractère de durabilité mais ne figurent pas explicitement dans la liste jointe à la circulaire du 26 février 2002 susvisée, il convient d'en établir la liste pour l'année 2023, au vu des dépenses inscrites au budget 2023,

Vu le budget primitif 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de confirmer l'inscription des dépenses listées ci-après, en section d'investissement du budget principal 2023, compte tenu :
 - . de la non-inscription de ce type de bien sur la liste des biens meubles fixée par l'arrêté ministériel susvisé,
 - . de leur caractère de durabilité,
 - . du montant unitaire toutes taxes comprises inférieur à 500 €

Article	Objet de la dépense	Equipement concerné	Montant TTC
2183	ORDINATEUR TERRA	Atelier	396.00 €
2183	TELEPHONE	Cantine	59.99 €
2183	IMPRIMANTE	Mairie	149.99 €
2183	SMARTPHONE	Atelier	199.00 €
2183	TELEPHONE		59.99 €
2188	DECO NOEL + OCTOBRE ROSE	Mairie	261.80 €
2188	SECATEUR BATTERIE	Atelier	430.00 €
2158	SCIE MULTIFONCTION 18V MAKPAC	Atelier	228.97 €
2158	DECAPEUR THERMIQUE 1800W	Atelier	102.72 €
2158	MEULEUSE 1400W	Atelier	144.38 €

.../...



QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait un retour sur la journée des droits de l'enfant, et notamment sur la cérémonie qui s'est tenue à l'école élémentaire le vendredi 24 novembre à 11h30 : Mme GOURGUE et Mme LATRILLE de l'association la Mouette étaient aux côtés de Stéphanie Caval, d'Olivier Grima, Agnès Delpech et Philippe Cazé. Comme l'an passé, 2 pièces de puzzle représentant les droits des enfants ont été posées et chaque année de nouvelles pièces seront ajoutées.
- Monsieur le Maire fait un retour sur la journée du Duoday qui s'est déroulée jeudi 23 novembre : Marion AUREILLE a été accueillie au sein du service administratif, Mickael COUBARD à la cantine, Jean-Marc BRASIER aux espaces verts et Boris MARSAC CARPENA au sein du service technique également, sur des travaux de peinture. Monsieur le Maire précise qu'à terme, il conviendra d'étudier la possibilité d'intégrer Marion et Mickaël, jusqu'ici mis à disposition par l'ESAT de Vérone.
- Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la cérémonie le 16/12 à 11h00 «1 arbre 1 naissance», au niveau du complexe sportif ; les 7 familles concernées ont toutes donné leur accord.
- Concernant la récolte de miel 2023, sur les 153 pots, les élus ont décidé d'en donner :
 - 71 pour les colis CCAS,
 - 24 pour les jeunes chantiers citoyens (remise prévue lors de la cérémonie des vœux),
 - 10 à l'occasion des mariages 2024,
 - Les 48 pots restants seront alors remis à la vente.
- Concernant la proposition d'éclairage au niveau de l'extérieur autour de la salle des fêtes, un devis de 3 621,20 € a été établi ; les élus s'entendent sur la nécessité de demander d'autres devis auprès de concurrents afin de pouvoir comparer. S'agissant du lave-vaisselle, le devis présenté s'élève à 2 739,10 €. Cela passe en termes de budget, certains travaux préalablement budgétisés n'ayant pas été réalisés (isolation mairie, pose de bicouche au niveau du cimetière de St Amans...). Les élus sont donc favorables à son remplacement.
- Monsieur le Maire rappelle qu'une délégation de 5 élus communaux s'est rendue au Congrès des maires. Le Maire a été invité et reçu à l'Elysée avec 4 de ses homologues départementaux, où ils ont assisté à la remise de la légion d'honneur à une Maire de la Gironde. Le Président de la République a également adressé un message particulier cette année aux élus locaux, il a fait le constat d'une réelle hémorragie touchant la fonction de Maire, 40 maires en moyenne démissionnant chaque mois. Joël BONNET a quant à lui relevé l'absence du Président au Congrès des Maires, ce qu'il juge non acceptable.

.../...



- La problématique des chats errants a été une nouvelle fois abordée ; cela doit être réglé avec Jérôme BENNE, policier municipal ; Ce dernier a par ailleurs demandé aux administrés confrontés à ce problème de photographier les animaux qui pénétreraient chez eux.
- Jean Philippe CAPPELIE demande à ce qu'un planning d'entretien des voiries soit inséré dans le prochain castelfondais. Le Maire indique qu'un travail est en cours à ce sujet.
- Marie-Pierre BATTISTUZZI demande si la mairie peut prendre en charge le coût des desserts qui seront servis lors du repas du téléthon (elle doit demander un devis, le coût sera sûrement de l'ordre de 200 €). Le Maire y répond favorablement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 15. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 54/2023 à 59/2023.

LE MAIRE, Olivier GRIMA

LE SECRETAIRE, Corinne BARTHE